



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC

33180 VERTHEUIL

Département

De la Gironde -33

Arrondissement de LEPARRE

Canton de PAUILLAC

Tél : 05.56.73.30.10

Fax : 05.56.73.38.19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes DUBOIS, CHAISE-LEPINE, MAIRE, SAINTEMARIE, MOUFLET, MM LELONG, GRAULIERE, LOBET, BEAU

ABSENTE EXCUSEE: Madame FRANCHINI Anne-Laure

ABSENT : Monsieur MILLET Jérôme

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Le Maire présente en détail à ses collègues, le Compte Administratif 2019, qui laisse apparaître un excédent de clôture au 31/12/2019 avec un cumul des années précédentes de 327 227.18 Euros.

Le Compte Administratif 2019, qui concorde exactement avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur, est donc approuvé par 11 voix (Monsieur JARRIS n'ayant pas participé au vote).

II - COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier de Pauillac qui présente le même excédent, est également approuvé à l'unanimité.

III - AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

• Résultat de l'exercice 2019	+ 193 575.64 €
• Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 472 597.28 €
• Résultat de clôture à affecter	+ 666 172.92 €

Besoin réel de financement de la section d'Investissement :

• Résultat de l'exercice 2019	+ 190 324.86 €
• Résultat reporté de l'exercice N-1	- 148 620.88 €
• Résultat cumulé	- 338 945.74 €
• Dépenses d'Investissement restant à réaliser	- 36 597.49 €
• Recettes d'investissement restant à réaliser	+ 109 884.19 €
• Solde des restes à réaliser	+ 73 286.70 €
• Besoin réel de financement (compte 001)	- 265 659.04 €

Affectation de résultat de la section de fonctionnement :

• En couverture du besoin réel de financement de la section d'Investissement (compte 1068)	+ 415 659.04 €
• Affectation en report au 002	+ 250 513.88 €
•	

IV - FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2020

Sur proposition de Monsieur PREVOSTEAU, au nom de la Commission de Voirie, le Conseil adopte le réfection de la « Rue des Chênes » selon le devis de l'Entreprise SARRAZY en date du 03 Mars 2020.

Plan de financement :

Devis SARRAZY (montant HT)	117 950.00€
Montant de la subvention sollicitée auprès du Département 35% de 25 000€ soit 8 750€ x CDS 1.01	8 837.50€
Autofinancement y compris TVA	132 702.50€

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité et charge le Maire de toutes les formalités administratives.

V - FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2020

Sur proposition de Monsieur ARDILLEY, Président de la Commission des Bâtiments, les travaux suivants sont proposés au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes :

Plan de financement :

- Système d'effarouchement anti-pigeons selon devis ACH-NHP Services HT	4 162.00€
- Reprise et peinture de la façade extérieure de l'Ecole côté Monument aux Morts	21 479.00€
- Installation de miroirs dans la salle de motricité	2 599.21€
TOTAL HT	28 240.21€
Dotation du Département : 17 047.00€ + CDS 1.01	17 217.47€
Autofinancement y compris TVA	16 670.78€
TOTAL TTC	33 888.25€

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité et charge le Maire de toutes les formalités administratives.

VI - CONVENTION DE PRESTATION INTELLECTUELLE : PROJET DE POLE TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL

Monsieur JARRIS propose à l'assemblée communale une convention de prestation intellectuelle pour le projet de pôle touristique et patrimonial de l'Abbaye de VERTHEUIL.

ARTICLE 1 : Le Maître d'Ouvrage :

La Commune de VERTHEUIL, représentée par son Maire, Rémi JARRIS sis « 2 Place Saint Pierre » 33180 VERTHEUIL.

ARTICLE 2 : Le prestataire :

La prestation intellectuelle est confiée au Fonds de Dotation Abbaye de VERTHEUIL, représentée par son Président, Jack PEDRO sis « Château le Meynieu » 33180 VERTHEUIL.

ARTICLE 3 : Contenu de la prestation :

Le Fonds de Dotation a pour objet d'initier et de soutenir toutes actions en faveur de la restauration de l'Abbaye de VERTHEUIL, mais aussi en vue de faire vivre le site et d'en assurer la pérennité.

Dans le cadre de son objet, le prestataire a pour mission d'assister et de conseiller le Maître d'Ouvrage sur les étapes suivantes :

1- *Définition du programme et détermination de l'enveloppe prévisionnelle, en liaison avec le Maître d'Œuvre :*

- Elaboration de la faisabilité en liaison avec le Maître d'Œuvre,*
- Vérification de l'adéquation programme-projet,*
- Recherche et mise en place des financements.*

2- *Conception et suivi des études produites par le Maître d'Œuvre :*

- Assistance à l'élaboration des marchés,*
- Assistance à la consultation des entreprises,*
- Notification des marchés par le Maître d'Ouvrage.*

3- *En phase de travaux :*

- Participation aux réunions Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre et assistance à la gestion des marchés jusqu'à la réception des ouvrages.*

4- *Mise en service :*

Le fonds produit des avis et des propositions sur la mise en place de la gestion du site.

ARTICLE 4 : Conditions d'exercice de la mission :

Le fonds mènera à bien ses missions en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage.

Le fonds représentera le Maître d'Ouvrage auprès du Maître d'Œuvre et des entreprises dans toutes les phases du projet.

Les décisions seront prises conjointement avec le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 : Le Prix :

La mission du Fonds de Dotation s'exercera dans le cadre de l'objet statutaire du Fonds et ne fera l'objet d'aucune facturation au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 : Résiliation de la mission :

La résiliation peut intervenir à tout moment avec un préavis de trois mois, aussi bien à l'initiative du Maître d'Ouvrage qu'à celui du Fonds.

ARTICLE 7 : Tribunal compétent :

En cas de litige, il est prévu un recours au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Après discussions et points de vue, la Convention est adoptée à l'unanimité des membres présents à l'exception de Monsieur Rémi JARRIS qui n'a pas participé au vote.

VII - PROJET DE VALORISATION DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL

Par délibération en date du 18 Décembre 2019, le Conseil a donné son accord sur l'élaboration du projet de valorisation par le Cabinet GéDoC.

Le projet de valorisation est maintenant élaboré et présenté au Conseil.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve ce sujet à l'unanimité.

VIII - RESTRUCTURATION DES ANCIENS VESTIAIRES DU STADE

Le Maire présente au Conseil l'APD comprenant :

- *l'estimatif définitif du coût prévisionnel des travaux pour 146 787.29 Euros HT,*
- *les pièces graphiques.*

Il présente également la demande de l'architecte Madame CHUROUX portant sur la désignation d'une mission OPC sur le chantier.

L'architecte estime indispensable d'avoir un OPC sur un chantier éco-responsable à lots séparés.

Il est rappelé qu'un OPC est un technicien chargé de gérer un chantier (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Le Conseil, après en avoir débattu, désigne Madame GRABOT Julie de la COOP&BAT « 3 Rue Cantelaudette » 33310 LORMONT.

Montant de la mission : 2 000.00€ x 5 = 10 000.00€ HT

Cette désignation est faite à l'unanimité.

IX - CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS CULTURELS ET ANIMATIONS ESTIVALES 2020

Les intervenants culturels ayant besoin d'une part, d'un délai suffisant pour préparer leurs interventions dans l'abbaye, et d'autre part de l'assurance, dans la cadre d'une nouvelle municipalité, que leur participation ne serait pas remise en cause, il est proposé de mettre en place les dispositions suivantes :

- ***La Semaine de l'Art du 11 au 19 Septembre :*** *une convention identique à celle de l'an passé a été proposée.*
- ***Les Echappées Musicales, le Samedi 08 août :*** *une convention identique à celle de l'an passé a été proposée. Cependant, la demande de subvention de 500.00€ a été portée sous réserve de l'inscription au budget 2020.*
- ***Le Collectif grOEp, du 27 Juin au 30 Août :*** *une convention identique à celle proposée les années précédentes aux exposants a été proposée. La participation du Collectif est assortie d'une subvention de 1 000.00€ sous réserve de l'inscription au budget 2020. Un projet de performance pour les Journées Européennes du Patrimoine nous a été proposé. Ce projet est soumis à une demande de subvention auprès du Département assortie d'une subvention de la Commune de 2 000.00€, ce qui n'est pas acceptable.*

- **L'accueil estival dans l'Abbaye** : il est souhaitable que l'accueil estival soit mis en place du 15 Juin au 20 Septembre. L'horaire d'ouverture proposé serait : tous les jours de 11h30 à 18h30 sauf le lundi.

Là aussi, il convient que cette proposition soit validée par le prochain Conseil Municipal. Il serait souhaitable que les Amis de l'Abbaye encadrent l'organisation des animations estivales.

Sous réserves de validation par le prochain Conseil, il est proposé que les animations estivales soient accompagnées par la Commune de la participation suivante :

- Balade solidaire de GROUPAMA le samedi 16 Mai 2020 : le prêt de la Galerie du Cloître ne pose pas de problème mais doit cependant être confirmé par la prochaine municipalité.
- Pique-nique Européen le dimanche 24 Mai 2020 : comme l'an passé, la Municipalité prendrait à sa charge :

- la communication sur l'évènement,
 - la logistique, avec les barnums,
 - l'apéritif,
 - le vin, le café, le pain,
 - une participation de 250.00€ pour le transport des jeunes « Service Civique » Européens,
 - la prise en charge de leurs repas par les Amis de l'Abbaye.
- Cette participation est soumise à l'accord de la prochaine municipalité.

- **Les Journées du Patrimoine de Pays les 27 et 28 Juin 2020 :**
 - randonnées en forêt,
 - la communication et le vin d'honneur de clôture seraient à la charge de la Commune sous réserve d'inscription au budget 2020.
- **Le vernissage des expos de l'été le 27 Juin 2020 :**

La communication et le vernissage seraient à la charge de la Commune, de même que l'accueil sous réserve de l'inscription au budget 2020.
- **Le concert de Musique au Cœur du Médoc le 11 Octobre 2020 :**
 - le prêt de la salle des augustins serait gratuit, sous réserve d'acceptation par la nouvelle municipalité.

Il aurait été souhaitable que l'encadrement de ces manifestations soit confié aux Amis de l'Abbaye. Cependant, ceux-ci ayant malheureusement programmé leur Assemblée Générale le 07 Mars, il leur est donc difficile de s'engager sans connaître l'avis de la future municipalité.

Les conventions avec les intervenants culturels ainsi que les animations estivales sont adoptées à l'unanimité des membres présents en attente de la décision de la prochaine municipalité.

X - QUESTIONS DIVERSES

• PROJET EXTENSION CONTEMPORAINE ET RESTAURATION DES GALERIES ET DES ESCALIERS MONUMENTAUX

A l'occasion de l'examen de nos demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux par la DRAC (Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine), nous avons vu la totalité de notre projet remis en cause.

Pourtant, avant de choisir l'option d'une extension contemporaine pour y loger l'accueil, les sanitaires et l'ascenseur, nous avons obtenu l'accord du CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques) et de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) en la personne de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France, Monsieur SCHELLER).

Entretemps les personnes ont changé et les avis sont maintenant différents.

Madame MAURIAC (CRMH-Adjointe) nous a reçu, en compagnie de Madame LABORIE, Monsieur SCHELLER et deux autres personnes, mardi dernier et nous a demandé de retirer nos demandes d'urbanisme (PC et AT).

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- désaccord sur le parti architectural contemporain et sur la neutralisation de la grande porte,*
- fouilles archéologiques préventives nécessaires et entraînant un coût important pour la Commune,*
- absence d'étude complète de projet architectural pour la totalité du bâtiment au regard de notre projet de valorisation.*

Nous avons décidé un accord avec l'architecte :


- de présenter une étude de faisabilité et un projet architectural pour l'ensemble du bâtiment,*
- de présenter une demande de prescription anticipée de diagnostic d'archéologie préventive (Article R523-14 du Code du Patrimoine).*

Pour l'étude de faisabilité, il est présenté le devis de Monsieur PHIQUEPAL d'ARUSMONT qui prévoit les prestations suivantes :

- synthèse historique,*
- diagnostics techniques,*
- schémas fonctionnels,*
- estimatif.*

Pour un montant de 7 200.00 Euros HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

<i>Montant HT</i>	<i>7 200.00€</i>
<i>Subvention sollicitée auprès de la DRAC 25% de 7 200.00€</i>	<i>1 800.00€</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 30% + CDS de 1.01</i>	<i>2 160.00€</i>
<i>Autofinancement y compris TVA</i>	<i>4 680.00€</i>
	
<i>TOTAL TTC</i>	<i>8 640.00€</i>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité :

- l'étude de faisabilité et son financement,*
- La demande de prescription anticipée du diagnostic d'archéologie préventive.*

Avant de clore les débats, le Maire exprime sa reconnaissance envers le Conseil en son entier pour sa mobilisation et l'excellence du travail fournies durant six ans au service des Vertheuilais.

Le Conseil est clos, il est 08 heures 45.